

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 27 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Novembre, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme Laura GANSEMAN à M. Christophe MAURIES, premier adjoint, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal.

Excusés : Mme Sabine GORSSE, M. Julien AMALRIC, conseillers municipaux.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**

Ordre du Jour

- 1°) Modification de la délibération de délégation des pouvoirs du Maire.
- 2°) Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif en remplacement d'un agent momentanément absent.
- 3°) Délibération modificative n°2 : virement de crédits de 4 500 € au compte 231-198 (pour le paiement de la rénovation de la statue de la Vierge et du Christ).
- 4°) Délibération modificative n°3 : virement de crédits de 2 400 € au compte 10226 (reversement taxe d'aménagement ZA Condoumines à la CCLPA).
- 5°) Délibération modificative n°4 : virement de crédits de 30 € au compte 7395 (reversement de fraction de TVA).
- 6°) Délibération modificative n°5 : virement de crédits de 40 € au compte 165 (remboursement caution locataires sortants).
- 7°) Délibération modificative n°6 : virement de crédits de 50 € au compte 781-042 et 50 € au chapitre 011 (dépenses de fonctionnement).
- 8°) Délibération portant régularisation d'amortissements pour la somme de 15 799.58 €.

Ouverture de séance à 18 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2024.

Délibération n°45 : Modification de la délibération de délégation des pouvoirs du Maire.

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le Maire de la commune peut recevoir délégations du Conseil municipal afin de prendre des décisions dans le champ de celles-ci et qu'il en rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer une administration communale permettant de garantir en toutes circonstances la continuité du service public et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : Par délégation du conseil municipal le maire est chargé pour la durée du mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 €.

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage d'immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des contrats d'assurance souscrits par la commune ;

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, financières et judiciaires ;

13°) D'exercer un droit de préemption au regard de l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;

14°) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront être exercées par le Premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour les actes dont l'accomplissement au moment où il s'impose, serait bloqué par l'absence ou l'empêchement du Maire et ne permettrait pas un fonctionnement normal de l'administration municipale, ou par un autre Adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Premier adjoint.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en rend compte lors des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Article 4 : La présente délibération annule et remplace la délibération N° D_2023_37 du 29/08/2023.

Délibération n°46 : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique).

- Considérant que le besoin au sein du secrétariat de mairie est indispensable pour assurer la continuité du service, les tâches du secrétariat et une ouverture au public quotidienne,

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,

- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 16 heures,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 16 heures hebdomadaires à compter du 06/01/2025 et pour une durée de 6 mois par un nouveau contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité).

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec l'agent recruté.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - durée du contrat : **6 mois**,
 - durée hebdomadaire du travail : **16 heures** ; l'agent devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
 - rémunération selon le grade d'Adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, IB 367 – IM 366.

Délibération n°47 - Décision Modificative n°2 : Virement de crédits de 4 500€ au compte 231-198 (pour le paiement de la rénovation de la statue de la Vierge et du Christ).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-086 : Aménagement village	4 500,00 €	
D 231-198 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE		4 500,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 500,00 €	4 500,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération n°48 - Décision Modificative n°3 : Virement de crédits de 2 420€ au compte 10226 (reversement taxe d'aménagement ZA Condoumines à la CCLPA).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 420,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 420,00 €
D 231-086 : Aménagement village	2 420,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 420,00 €	

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération n°49 - Décision Modificative n°4 : Virement de crédits de 30€ au compte 7395 (reversement de fraction de TVA).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	30,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30,00 €	
D 7395 : Reversement de fraction de TVA		30,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		30,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération n°50 - Décision Modificative n°5 : Virement de crédits de 40€ au compte 165 (remboursement caution locataires sortants).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		40,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		40,00 €
D 231-086 : Aménagement village	40,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40,00 €	

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération n°51 - Décision Modificative N°6 : Virement de crédits de 50€ au compte 781-042 et 50 € au chapitre 011 (dépenses de fonctionnement).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		50,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		50,00 €
R 781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		50,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		50,00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération n°52 : Délibération portant régularisation d'amortissements pour la somme de 15 799.58 €.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit :

- que les corrections sur exercices en cours doivent être corrigées par annulation et réémission des opérations correctes,
- que les corrections sur exercices clos doivent être neutre sur le résultat de l'année de découverte de l'anomalie.

Les anomalies sur exercices antérieurs et clos devront donc être corrigées par opérations non budgétaires sur la base d'une délibération du conseil municipal lorsqu'elles impactent le compte 1068.

=> En l'espèce l'anomalie détectée concerne les exercices clos 2022 et 2023.

Il s'agit une erreur d'absence d'amortissement des comptes 203 :

En effet, la collectivité a commencé l'amortissement des 2 études suivantes sans en terminer le plan d'amortissement :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
203	ETUDE ASSAINISSEMENT	1ER ACOMPTE ETUDE ASSAINISSEMENT	18/01/2018	5 an(s)	16 710,08	2 219,00	0,00	14 491,08
203	ETUDE HYDRAULIQUE PERSIPO	ETUDE HYDRAULIQUE PERSIPO	02/10/2017	5 an(s)	3 270,50	1 982,00	0,00	1 308,50
203	Résultat				19 980,58	4 181,00	0,00	15 799,58

=> l'étude hydraulique de PERSIPO doit être régularisée à hauteur de 1.308,50 euros,

=> l'étude ASSAINISSEMENT doit être régularisée à hauteur de 14.491,08 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le comptable public par la présente délibération à régulariser par opération non budgétaire les amortissements non constatés pour un montant de 15.799,58 euros.

=> l'opération induira un crédit du compte 2803 et un débit du compte 1068 pour 15.799,58 euros.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Questions diverses

Salle Fabre : Une demande d'utilisation de la salle a été faite par une nouvelle association de la commune dénommée la « communauté du Warp » qui a pour objet de rassembler les personnes intéressées par des jeux de société. Le seul créneau disponible de la salle Fabre est le lundi soir. Le président sera contacté pour lui faire part de cette décision.

Mme Catherine Auriol indique que la salle serait à nettoyer deux fois par semaine.

Watt & Co : Une demande de prêt de la salle Fabre pour deux après-midis a été faite pour organiser des réunions publiques les 21 et 23 janvier 2025 pour faire part du projet agrivoltaïque à la population.

Le conseil municipal donne son accord à la condition que les clés soient restituées avant 18h. Elles seront à récupérer à la mairie.

Salle polyvalente : La FFF viendra contrôler la salle polyvalente le 2 décembre 2024 pour savoir si elle est aux normes pour l'organisation de tournois.

Les travaux de la salle polyvalente sont lancés.

Vœux du Maire : Les vœux auront lieu le samedi 18 janvier 2025 à 18h30

Goûter des aînés : Le goûter aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 de 15h00 à 18h00.

M. Thierry Zanardo indique que le raticide a été acheté.

M. Thierry Zanardo informe qu'un nouveau camion pizza s'installera sur la place de la mairie à compter du vendredi 1^{er} décembre 2024.

Bar Oc : Les recettes représentent 2827 € pour 2024.

Le Bar est en excédent de 720 € sur les 2 années, les groupes musicaux étant intervenus gratuitement.

Avec le bénéfice, une proposition est faite pour acheter un lave-vaisselle pour la salle Fabre. Des devis seront demandés.

RPI : Mme Marie-Florence Faral intervient pour parler du coût du RPI qui s'élèvera à environ 40 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

Il faut proposer un reclassement à Mme Mary-Line Camous, compte tenu que sa période de longue maladie s'achèvera en juin 2025 et qu'elle est déclarée inapte à son poste et à tout poste au sein du service administratif.

Ralentisseur : M. Christophe Mauriès indique que les travaux du ralentisseur prennent du retard car, selon le service des routes du Conseil départemental, il ne remplit pas les normes de conformité.

M. Christophe Mauriès indique que les associations doivent faire parvenir un mot afin de compléter le bulletin municipal.

Un changement d'opérateur est en cours pour la ligne téléphonique de la Mairie.

Adressage : M. Thierry Causse indique que l'adressage est terminé.

Cours de danse HMong : Mme Hélène Va demande un retour du Nouvel An HMong. Le conseil confirme que la soirée a été un succès.

Clocher de l'église : M. Jean-Bernard Cèbe indique que des devis de maçonnerie ont été faits pour la réparation du clocher de l'église. Il indique que des essais d'éclairage avec des projecteurs auront lieu le 18 décembre à 18h.

Les travaux du coffret posé par le SDET sur la place de la mairie ont été faits ce jour.

Une mise à jour des devis des travaux de l'éclairage du stade de foot a été demandée et les travaux suivront.

Fin de conseil à 20 h 10.

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Florence Faral', written over a white background.